

ARRETE N° 2024.06.44
portant autorisation d'animation musicale Festival
« Garçon la note ! »

Le Maire de la Commune d'ARMEAU,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131.1 et 2213.2 à 2212.2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDASS/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage ;

VU les décrets n° 2020-860 et n° 2020-858 du 10 juillet 2020 ;

VU le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat du plan VIGIPIRATE ;

Considérant la demande de l'office du tourisme de Sens et du Sénonais d'organiser en partenariat avec la Commune d'Armeau, la manifestation du Festival 2024 « Garçon la note », le lundi 29 juillet 2024 ;

Considérant que l'organisation d'animation musicales tardives sont soumises à autorisation municipale ;

A R R E T E

Article 1 : L'office du tourisme de Sens et du Sénonais, en partenariat avec la Commune d'Armeau, est autorisé à organiser le Festival « Garçon la note » qui se tiendra le lundi 29 juillet 2024, de 20h30 à 23h00 sur la Place de la Salle des Fêtes à Armeau.

Article 2 : L'organisateur s'engage à respecter les mesures du niveau sécurité renforcée – risques d'attentat.

Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.

Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée. Le cas échéant, l'occupant fera contrôle les structures le nécessitant par un organisme agréé.

Article 3 : L'occupant s'engage à ne pas détériorer d'aucune manière que ce soit, le domaine public communal et il ne devra y déposer aucun débris d'aucune sorte que ce soit.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 089-218900181-20240614-A20240644-AI

Article 4 : L'occupant s'engage à respecter les décrets et arrêtés en vigueur dont il pourra obtenir copie sur simple demande.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et sera révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 6 : Madame le Maire et l'Office du Tourisme de Sens et du Sénonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Yonne. ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne ;
- M. le Commandant du Centre de Secours.

Armeau, le 14 juin 2024

**Le Maire,
Catherine TOULLIER**

